

Le Petit guide pratique 2021 du mouvement local de Mutation (prenant effet au 1er septembre 2021)



Edito...

En route pour les chaises musicales !

2019 fut l'année de la mise en place dans 14 directions préfiguratrices de la départementalisation : exit les Directions / RAN / Missions structures, au détriment d'une Direction/Département pour les mouvements nationaux, et affectation Commune / service dans les mouvements locaux qui se tiennent en 2 temps. D'abord le mouvement local des agents déjà dans le département, suivi du mouvement local des « arrivants », qui donc se voient attribuer les postes dont personne ne veut.

En 2020, la généralisation à l'ensemble des directions des nouvelles règles a vu des situations hétérogènes en fonction des directions. En combinant la mise en place de ces règles compliquées, la suppression des CAP, et un mot d'ordre généralisé consistant à donner le moins d'informations possibles aux organisations syndicales, c'est parfois dans l'opacité la plus totale que les mouvements de mutation ont eu lieu.

L'utilisation rendue possible d'un super Joker « d'intérêt du service » pour les directeurs locaux se fit heureusement à la marge.

En 2021 les Lignes Directrices de Gestion (LDG) directionnelles en matière de mobilité sont mises en place, et Solidaires Finances Publiques a obtenu que les éléments d'information et de transparence soient les mêmes au niveau local qu'au niveau national. Avec l'accélération de la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité (NRP), les premiers services délocalisés, et le nombre croissant de suppressions d'emploi, c'était un minimum...

Spécial Mutation Locale : Qui participe ? _____

Pour rappel, les agents techniques et les techniciens géomètres obtiennent leur affectation dès la publication du mouvement national de mutation. Pour les géomètres, il est possible que la situation change en 2022.

Attention, ce guide ne concerne pas non plus les lauréats des concours C administratif, lauréats des concours de contrôleurs (CIN et CE) ou lauréats des concours interne et externe des inspecteurs. Ces derniers participent à un mouvement de 1ère affectation national puis local distincts.

Je PEUX participer au mouvement local pour :

SITUATION	EXEMPLE
1/ Changer de commune d'affectation dans ma direction (et département)	DDFIP06/Cannes/SIP ->DDFIP06/Nice/SIP
2/ Changer de service dans ma direction, y compris sur la même commune.	Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/BEP ->Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/Brigade
3/ Postuler sur un poste « au choix » proposé en local	EDR (ou ne plus être EDR).

ATTENTION :

Changer d'affectation dans ma direction mais sur un autre département, ou de Direction sur la même commune relève du mouvement NATIONAL

Exemples :

Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse/BEP ->Dircofi Sud Pyrénées/Montpellier/Brigade
ou
Dircofi Sud Pyrénées/Toulouse -> DRFIP31/Toulouse

Je DOIS participer au mouvement local si :

SITUATION	OBSERVATIONS
1/ J'ai participé au mouvement national et j'ai obtenu l'un de mes vœux	Attention : on n'arrive plus ALD département. A l'issue du mouvement tu auras une affectation commune/service (y compris une affectation non choisie si ta liste est trop courte)
2/ J'étais le plus jeune (ancienneté administrative la plus faible) agent dans mon service, et mon poste est supprimé. Je dois absolument obtenir une nouvelle affectation dans ma direction.	La garantie de maintien à la RAN ou la commune, qui permettait en cas de suppression d'emploi de rester ALD n'existe plus.
3/ Mon service est restructuré sur une autre commune dans ma direction, je fais partie du « périmètre » et je ne souhaite pas suivre ma mission.	Il s'agit de se trouver une nouvelle affectation au niveau local. Mais j'aurais également pu participer au mouvement national en demandant à bénéficier de la priorité supradépartementale. (Voir l'unité spécial mutations sur le site)

ATTENTION :

Refuser de participer au mouvement local si l'on est dans un de ces cas, ou élaborer une liste trop courte peut conduire à une affectation d'office ou à devenir ALD local (anciennement ALD Direction), selon les cas

Dans tous les cas évoqués ci dessus, tu vas pouvoir bénéficier, si tu en remplis les conditions, de priorités. Elles sont elles-mêmes hiérarchisées entr'elles afin de classer chacun de tes vœux dans le mouvement local.

Attention, des délais de séjour peuvent s'appliquer et t'empêcher de participer au mouvement.

Tout cela te semble compliqué ?

C'est normal, les pages suivantes devraient t'aider à t'orienter dans ce labyrinthe.

Spécial Mutation Locale : Les délais de séjour

Délais de séjour : mobilité géographique au niveau local					
Population concernée	Mobilité faisant suite à	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire
A/B/C	Mutation	2 ans	01/09/2020	01/09/2022	Mutation possible au 01/09/2021 si installation effective au 01/09/2020
A	Recrutement au choix	3 ans	01/09/2020	01/09/2023	
A : promus par LA/lauréats EP	1ère affectation dans le corps	3 ans	01/09/2020	01/09/2023	
B : promus par LA/lauréats CIS		2 ans	01/09/2020	01/09/2022	

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation (Contractuels handicapés/Pacte/Recrutements sans concours)		
Voie de recrutement	Délai de séjour	En cas de situation prioritaire
Agents recrutés par la voie du contrat PACTE (administratif)	3 ans sur leur poste recrutement, à compter du 1er jour du contrat	le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé C	3 ans sur leur poste de recrutement, à compter du 1er jour du contrat	le délai est ramené à 1 an à compter du 1er jour du contrat
Agent contractuel handicapé B et A	Mêmes conditions que pour les agents recrutés par concours	CF tableaux ad hoc

Délais de séjour : mobilité géographique suite à 1ère affectation dans le corps des lauréats de concours (sauf CIS B)					
Catégorie	Promotion	Délai de séjour	Point de départ du délai de séjour	Mutation possible au	En cas de situation prioritaire, mutation possible au
A	Promotion 2019/2020	3 ans (dont l'année de scolarité)	01/09/2019	01/09/2022	01/09/2021
	Promotion 2020/2021		01/09/2020	01/09/2023	01/09/2022
B	Promotion 2019/2020		01/10/2019	01/09/2022	01/09/2021
	Promotion 2020/2021		01/10/2020	01/09/2023	01/09/2022
C	Juin 2019	3 ans	11/06/2019	01/09/2022	Depuis le 01/09/2020
	Mai et août 2020		18/05 au 24/08/2020	01/09/2023	01/09/2021

La mobilité fonctionnelle suite à 1ère affectation

• Cadres A

Délai de séjour dans le bloc fonctionnel

Blocs fonctionnels : Gestion Fiscale, Contrôle Fiscal, SPL, Gestion Publique Etat, Cadastre, Foncier, Informatique.

Les inspecteurs ne peuvent demander un poste que dans leur bloc fonctionnel pendant 3 ans à partir du 01/09 de l'année de :

- leur entrée à l'ENFIP pour IFIP stagiaires de la promotion 2019/2020
- leur 1ère affectation pour les lauréats EP et promus B en A en 2019

Date d'entrée à l'ENFIP :
01/09/2019

Date de 1ère affectation :
01/09/2019

• Cadres B

Délai de séjour dans la dominante de formation :

Dominantes : Fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels et gestion des comptes publics. Sont encore concernés les contrôleurs de la promotion 2018/2019 tenus par un délai de séjour de 3 ans dans la dominante à compter du 01/09/2019, année de leur 1ère affectation. Depuis la promotion 2019/2020 les agents concernés ont un délai de séjour géographique de 3 ans **sur le poste** de 1ère affectation, y compris l'année de scolarité.

SITUATIONS JUSTIFIANT UNE LEVÉE DU DÉLAI DE SÉJOUR DANS LE MOUVEMENT LOCAL :

1/Les agents en situation de priorité de :

- Rapprochement,
- Handicap 80% ou CMI, invalidité,
- Réorganisation de services,
- Suppression d'emploi,

2/Les agents mutés à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi lors du mouvement précédent.

3/ Les agents positionnés ALD locaux

Spécial Mutation Locale : Les différents voeux

Les voeux dans l'application ALOA te permettront de demander une commune d'affectation, un service, et si tu en remplis les conditions, une priorité.

Au sein d'une direction les agents pourront demander une structure locale implantée sur une commune d'affectation locale.

1) Les différents services par catégorie (A, B ou C)

(Liste indicative non exhaustive et pouvant varier en fonction des directions)

• Les inspecteurs

Les agents de catégorie «A» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR), Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Pôles juridictionnels judiciaires (POJUD)*, Brigade départementale de vérification (BDV), Brigade de contrôle et de recherche (BCR)*, Pôle Contrôle revenus et patrimoine (PCRP), Pôle de contrôle expertise

• Les contrôleurs

Les agents de catégorie «B administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

- Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR). Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), Brigade de vérification (BDV), Brigade

• Les agents administratifs

Les agents de catégorie «C administratif» peuvent solliciter une affectation dans leur direction, sur une commune, dans les services suivants :

- Services de direction, Équipe départementale de renfort*(EDR), Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises (SIPIE), Service des impôts des entreprises (SIE), Service départemental de l'enregistrement (SDE), Relations

* postes au choix

(PCE), Relations publiques, Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable (SGC), Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes, Trésorerie Impôts, Trésorerie mixte, Conseillers aux décideurs locaux (CDL)*, Huissier*, Pôles d'évaluation domaniale (PED)*, Pôles de gestion domaniale (PGD)* Centre des impôts fonciers, Brigade foncière, Pôle topographique de gestion cadastrale, Service de publicité foncière (SPF), Chef de contrôle* et adjoint Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE), Chef de contrôle* et adjoint, Brigade régionale de vérification (DIRCOFI), Brigade d'étude et de programmation (DIRCOFI)

de contrôle et de recherche (BCR), Pôle Contrôle revenus et patrimoine (PCRP), Pôle de contrôle expertise (PCE), Relations publiques, Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable (SGC), Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes, Trésorerie Impôts, Trésorerie mixte, Centre des impôts fonciers (CDIF), Service départemental des impôts fonciers, Service de publicité foncière (SPF), Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE), Service commun (SERCO),

publiques, Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable (SGC), Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes, Trésorerie Impôts, Trésorerie mixte, Centre des impôts fonciers (CDIF), Service départemental des impôts fonciers, Service de publicité foncière (SPF), Service de publicité foncière et enregistrement (SPFE), Service commun (SERCO),

2) Focus sur les postes au choix

Le recrutement au choix se fait uniquement par appel à candidature. Ni le critère de l'ancienneté ni une priorité quelconque ne sont pris en compte pour l'attribution des postes. L'attribution d'un poste au choix prime tout autre vœu.

La direction fera son choix parmi toutes les candidatures : les agent.es déjà dans la direction et les agent.es entrant dans la direction.

LES POSTES AU CHOIX DANS LE MOUVEMENT LOCAL (A,B et C admin)

Les postes EDR (agents A,B et C admin). Attention : Ce vœu prime les autres voeux.

Des postes dans certaines DDFIP/DRFIP sont aussi à demander «au choix» dans le mouvement local (inspecteurs uniquement) :

- Huissiers
- Pôle Juridictionnel et Judiciaire (POJUD)

- PED Pôle d'évaluation domaniale
- Chef de contrôle des services de publicité foncière
- BCR Brigade de contrôle et de recherche
- PGD Pôle de gestion domaniale
- Conseillers aux décideurs locaux (CDL)

3) Les priorités

- **Priorité en raison d'un handicap, d'une invalidité**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
Liée au handicap	l'agent (ou agent parent d'un enfant), titulaire d'une carte d'invalidité >80 %, ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité»	la seule commune* en lien avec le handicap. Il faudra prouver le lien contextuel ou médical sur la commune visée, en joignant un courrier et les justificatifs à la demande.

À NOTER :

L'agent remplissant les conditions sera affecté sur la commune, y compris en surnombre.

Attention :

Les agents ayant une RQTH, qu'ils aient ou non bénéficié de la priorité au mouvement national, ne peuvent bénéficier de priorité à ce titre dans le mouvement local pour 2021.

- **Priorité pour motifs familiaux**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
La priorité de rapprochement de conjoint.	Les agents souhaitant se rapprocher du conjoint (marié /PACSE/concubin) en position d'activité, ou inscrit à pôle emploi, si le conjoint a été en activité l'année N-1 de la date d'effet du mouvement.	la seule commune* en lien avec le rapprochement. Soit la commune d'exercice du conjoint Soit le domicile familial si le conjoint travaille également dans le département (sauf si les conjoints exercent déjà sur la même commune).
La priorité de rapprochement d'un soutien de famille pour l'agent élevant seul son (ses) enfant(s)	Les agents séparés, divorcés ou veufs élevant seuls leur(s) enfant(s), pouvant se faire aider par un membre de la famille proche de l'agent, ou de l'enfant ou des enfants.	la seule commune* du domicile du parent venant en aide à l'agent. Ne concerne pas les agents venant en aide à un parent
Rapprochement d'un (des) enfant(s)	les agents séparés ou divorcés n'ayant pas la charge exclusive.	la seule commune* de résidence, ou de scolarisation de l'enfant ou des enfants

* Ou commune la plus proche (en kilomètres) comportant une implantation de la DGFiP, s'il n'y en a pas sur la commune visée.

Voir les détails des conditions à remplir, et les justificatifs à fournir dans l'unité spécial mutations

- **Priorité en cas de restructuration, ou suppression d'emploi**

La Priorité	Concerne	S'exerce sur
En cas de suppression d'emploi	L'agent faisant surnombre, déjà dans la direction, identifié comme ayant la plus faible ancienneté administrative dans le service. (voir plus loin)	Au sein de la direction, plusieurs priorités peuvent s'offrir à l'agent dans le mouvement local. Elles sont listées plus loin.
En cas de restructuration (Ne concerne pas les agents ayant bénéficié de la priorité supradépartementale).	L'agent déjà dans la direction, identifié dans le périmètre de la restructuration (voir plus loin)	Les priorités ne valent que l'année de la restructuration, ou de suppression de l'emploi.

En cas de restructuration, l'agent pouvait également participer au mouvement national en demandant à bénéficier de la priorité supradépartementale sur un département limitrophe.

Spécial Mutation Locale :

Le classement des demandes

Comment se déroule le mouvement local ?

Au mouvement local, les demandes seront examinées selon 2 groupes :

L'administration traitera en premier lieu les vœux des agents déjà affectés dans la direction et département avant le mouvement national (groupe 1), puis les agents entrant dans la direction et le département suite au mouvement national, y compris les agents ayant bénéficié de la priorité supra-départementale (groupe 2).

GROUPE 1	GROUPE 2
Agents ayant une priorité pour réorganisation/suppression d'emploi dans la direction	Agents ayant une priorité pour rapprochement d'ordre familial
Agents ayant une priorité pour rapprochement d'ordre familial	Voeux pour convenance personnelle
Voeux pour convenance personnelle	



Par exception, les agents lauréats du CIS ou promus par liste d'aptitude de C en B et qui ont obtenu leur Direction/Département d'origine l'année de la promotion sont inclus dans le groupe 1.

NB : Les agents entrant auront tous une affectation sur un poste à l'issue du mouvement local, y compris une affectation d'office s'ils n'ont pas assez étendu leurs vœux.

L'ancienneté administrative et les mouvements locaux

Le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2020. Elle est constituée : du grade, de l'échelon, de la date de prise de rang dans l'échelon. Il n'y a pas de bonification d'ancienneté par enfant.

À ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par leur numéro d'ancienneté.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré et ceci à l'intérieur de chacun des corps (C et B).

Ordre d'examen des demandes des agents dans le mouvement local

GROUPE 1 : Agents déjà dans le département avant le mouvement national y compris lauréats CIS et promus LA de C en B revenant dans le département l'année de leur promotion.

P1 : Priorité pour suivre son emploi et ses missions ⁽¹⁾ au sein de la direction/département

P2 : Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance ⁽¹⁾⁽²⁾

P3 : Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾

P4 : Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ⁽¹⁾⁽²⁾

P5 : Priorité pour tout emploi vacant de même nature sur l'ensemble de la Direction et du même département ⁽¹⁾⁽²⁾

P6 : Priorité pour tout emploi vacant sur la Direction ⁽¹⁾⁽²⁾

P7 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial ⁽³⁾

P8 : Convenances personnelles

GROUPE 2 : Agents entrant dans le département suite au mouvement national

P1 : Priorité pour rapprochement d'ordre familial ⁽³⁾

P2 : Convenances personnelles

⁽¹⁾ En cas de restructuration de service dans la même Direction et le même département

⁽²⁾ En cas de suppression d'emploi

⁽³⁾ S'exerce sur : La commune d'exercice de la profession du conjoint, du domicile familial, du domicile des enfants (ou lieu de scolarité) ou du domicile du membre de la famille selon les cas

NB :

La priorité « handicap » étant une priorité « absolue » permettant une affectation y compris en surnombre sur une commune, elle ne figure pas dans les tableaux de classement des demandes.

INTERET DU SERVICE :

Dans l'«intérêt du service», la DG offre au directeur local la possibilité de déroger aux règles : ce dernier peut utiliser ce «joker» pour bloquer ou faciliter une mutation. Solidaires Finances Publiques dénonce cette remise en cause de la règle de l'ancienneté administrative.



Spécial Mutation Locale :

Réorganisation des services et suppressions d'emploi

NRP/relocalisation, fusion de services : Quelles garanties, quelles priorités ?

Déjà engagées depuis quelques années, les restructurations/fusions de services s'amplifient et s'accompagnent de nouvelles priorités et garanties. Elles s'exercent l'année de la restructuration. Par ricochet, de plus en plus d'agent.es sont concerné.es.

Voici un focus sur ces nouvelles règles, pour vous aider à y voir plus clair.

Les réorganisations de services

Périmètre :

En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois, le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier des différentes priorités.

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir la bonne affectation nationale (direction et département),
- être affecté en local sur le ou les services concernés par la réforme,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents EDR et ALD ne sont donc pas dans le périmètre !!

Si le service est transféré sur la même commune, l'agent a obligation de suivre sa mission. En effet, son affectation locale ne change pas.

Quel mouvement, et quelles priorités ?

Les agents identifiés comme faisant partie du périmètre de la restructuration et :

- qui veulent suivre leur mission :

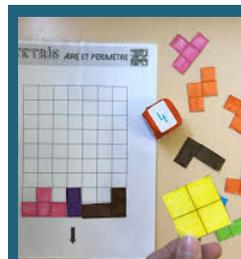
Bénéficient d'une priorité «absolue jusqu'à leur chaise», dans la limite des emplois transférés. Si le nombre d'emplois transférés est inférieur au nombre d'emplois initial, c'est l'ancienneté administrative qui départagera les candidats.

- qui ne veulent pas suivre leur mission :

Doivent participer au mouvement en faisant jouer les diverses priorités dans le cadre du mouvement local.

Dans le cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, il seront alors «ALD local» (ancienneté : «ALD département») dans leur direction et département d'origine.

Les délais de séjour sont levés, et, suite à leur nouvelle affectation, aucun délai de séjour ne leur sera imposé.



Mouvement local et NRP

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité (NRP), certaines directions ont décidé de procéder à un mouvement local

dédié, prenant effet à la date de la restructuration. Ce mouvement ne remplacera pas le mouvement local qui se tiendra après les publications des mouvements nationaux.

Dans les autres directions, les agents faisant partie du périmètre sont placés « ALD local » en attendant d'avoir leur nouvelle affectation, à l'issue du mouvement local prenant effet au 1er septembre.

Suppression d'emploi : Quelles garanties, quels droits ?

Catégories A, B et C administratif

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative parmi les agents du même grade (A) ou même corps (B et C) affectés **dans tout le ser-**

vice d'affectation locale concerné par la suppression d'emploi.

L'ancienneté administrative est celle figée au 31/12/2020 déterminée selon les grilles d'interclassement pour les

agents de catégories B ou C.

L'agent dont l'emploi est supprimé DOIT SOUSCRIRE une demande de mutation dans le cadre du mouvement local.



Attention, la garantie de maintien à la résidence en cas de suppression d'emploi n'existe plus ! Les agents concernés disposeront, dans le mouvement local, de différentes priorités en fonction du poste qu'ils visent. A défaut d'obtenir satisfaction, ils deviendront «ALD local» (ancienneté «ALD département»)

Priorités, réorganisation de services / NRP : La spécificité de la DRFIP Paris

Autrefois découpée en plusieurs Directions (ex 751/ etc...) au sein de chaque ex direction, chaque arrondissement constituait une RAN et les priorités dans le mouvement local pouvaient s'exercer d'un arrondissement à l'autre.

La DRFIP Paris ne constitue à présent qu'une seule et même Direction, qui couvre donc tout Paris.

Or depuis la mise en place de la départementalisation, la DRFIP Paris est à la fois une Direction, un département, mais également une seule commune. Ce qui prive les agents et les agentes de pouvoir bénéficier de certaines priorités dans le cadre du mouvement local.

Solidaires Finances Publiques dénonce cette particulière inéquité.

LES 5 COMMANDEMENTS DE L'AGENT AYANT OBTENU SA MUTATION NATIONALE, ET DEVANT PARTICIPER AU MOUVEMENT LOCAL :

- Une liste trop courte, tu ne feras pas : c'est risquer une affectation d'office (fini le temps où, « au pire » on arrivait ALD RAN ou direction, et où l'on pouvait être positionné près de chez soi, en comblant un temps partiel). Avec les nouvelles règles, à l'issue du mouvement, une affectation nous est donnée.

Rappelle toi : le groupe 2 prend les restes, y compris les postes dont personne ne veut !

- L'intérêt du service tu devras éviter : Ce joker peut permettre à la direction locale de ne pas tenir compte du tout de ta demande de mutation. C'est pourquoi passer par notre section locale, qui pourra servir d'intermédiaire pour faire connaître à ta future direction une situation particulière, peut être utile.

- Si tu es dans une situation particulière, à ta liste de vœux, un courrier explicatif tu joindras : Après la sortie du mouvement local, ça sera trop tard ! Par ailleurs, ne pense pas que les éléments que tu auras fournis lors de ta demande de mutation nationale suivront automatiquement : trop facile !

- Une priorité exercée dans le mouvement national tu redemanderas ! Là encore, au mouvement local, tu devras à nouveau demander à exercer les priorités, et fournir les justificatifs aux RH.

- Au moment de l'élaboration des vœux, ce guide avec attention tu reliras !



ATTENTION AUX DATES !

Chaque direction organisant son mouvement local à des dates différentes, il est indispensable de bien surveiller l'Ulysse local pour s'informer sur la période de dépôt des demandes.

Contacts :

Avant même de commencer l'élaboration des vœux, tu dois impérativement prendre contact avec la section locale de Solidaires Finances Publiques dans la direction dans laquelle tu participeras au mouvement, surtout si tu as une situation particulière à faire valoir. Dans l'annuaire des sections qui se trouve sur notre site national, tu pourras trouver et envoyer un mail à la BALF de la section. Laisse leur tes coordonnées, ils te recontacteront. La balf « mutation@solidaires-financespubliques.org » peut être utilisée, en cas de doute sur les règles locales. Mais nous ne serons pas en mesure de te donner des conseils et détails sur les implantations locales.



Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le site de Solidaires Finances Publiques : www.solidairesfinancespubliques.org

The screenshot shows the website's navigation structure. At the top, there are dropdown menus for 'LE SYNDICAT', 'VIE DES AGENTS', 'VIE DES SERVICES', and 'VIE INTERNE'. Below these, there are categories: 'TOUTES CATEGORIES Doc', 'CATÉGORIE A', 'CATÉGORIE B', 'CATÉGORIE C', and 'DÉPARTEMENTALISATION'. A list of items is visible: 'TRAJETS PARIS' (Temps de trajet entre grandes gares parisiennes et les sites Paris), 'GUIDES' (Première affectation), and 'RÉMU' (Frais de changement de résidence en 2021). On the right side, there is a banner for 'L'Unité...' with the date '11 Décembre 2024' and the text 'Spécial Mutations... Tout ce qu'il faut savoir en quelques pages!'.